



Intitulé du DAO	Etude d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique des périphéries des aires protégées Abdoulaye, Fazao-Malfakassa et Togodo-Mono au Togo
Pays	Togo
Référence projet/budget	Projet PALCC+/GIPAP Union Européenne (NDICI AFRICA/2023/451-697)
Référence du présent Appel d'Offre	003/GIPAP/TG/09-2024
Document	Instructions aux candidats

Table des matières

I	CONTEXTE / PARTENAIRES	3
II	OBJECTIFS DE LA PRESTATION.....	4
III	MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE.....	5
III.1	TRANCHE DE L'ETUDE ET MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION	5
III.2	CALENDRIER PREVISIONNEL	5
IV	EVALUATION DES OFFRES.....	5
IV.1	PRESENTATION DE LA SOUMISSION.....	5
IV.2	CONTENU DE LA SOUMISSION	5
IV.3	LES PIECES ADMINISTRATIVES	5
IV.4	CRITERES DEVALUATION	6
IV.5	COMPETENCES REQUISES	8
V	SITUATIONS D'EXCLUSION	9
VI	CONFIDENTIALITE	10
VII	DEPOT/ OUVERTURE ET SELECTION DES OFFRES	10
VIII	DATE ET HEURE LIMITE D'ENVOI DES OFFRES.....	10
IX	NEGOCIATION.....	10

I CONTEXTE / PARTENAIRES

A. Contexte

Le Projet « Gestion Intégrée des Périphéries des Aires Protégées du Togo » (PALCC+/GIPAP) s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui à la Lutte contre le Changement Climatique, la protection de la biodiversité et l'agroécologie (PALCC+) financé par l'Union européenne, sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières du Togo (MERF).

L'objectif général du projet PALCC+/GIPAP est de contribuer au développement à faible émission de carbone des communautés des paysages de Fazao-Malfakassa-Abdoulaye (FMA) et Togodo-Mono (TM), ainsi qu'à la conservation et valorisation durable de leurs ressources naturelles.

Les réalisations attendues (objectifs spécifiques) sont :

- (i) de régénérer et conserver ces paysages ;
- (ii) d'y soutenir l'établissement d'une économie verte en contribuant à en améliorer la gouvernance environnementale.

Pour contribuer à la régénération et à la conservation des agroécosystèmes des paysages de MFA et TM (OS 1), les produits attendus sont :

- (i) L'amélioration de la production agricole et du pastoralisme/élevage ;
- (ii) La régénération des zones dégradées au profit du système de production ;
- (iii) Le renforcement de la durabilité de la filière bois-énergie ;
- (iv) La réduction de la pression sur les ressources forestières des besoins énergétiques des ménages.

Pour soutenir l'établissement d'une économie verte au travers du renforcement de la gouvernance environnementale des paysages de FMA et TM (OS 2), les produits attendus sont :

- (i) L'appropriation par l'ensemble des parties prenantes des enjeux environnementaux ;
- (ii) La mise en œuvre de démarches de planification territoriale et ;
- (iii) Le renforcement de la résilience des communautés.

Le projet GIPAP vise ainsi le développement socio-économique et environnemental des zones périphériques de 3 aires protégées (le Parc National Fazao-Malfakassa, la Réserve de Faune d'Abdoulaye, et la Réserve de Biosphère Togodo-Mono).

Par conséquent, il s'inscrit en cohérence avec les enjeux de planification locale, dont la responsabilité fixée par le cadre de la loi sur la décentralisation revient aux communes.

A ce titre, un des axes de travail supervisé directement par le GRET (Pouvoir adjudicateur), vise à réduire les vulnérabilités des territoires et améliorer la compréhension et l'intégration des enjeux d'adaptation face aux effets du changement climatique dans le cadre de la mise en œuvre des activités sectorielles du projet et la planification locale des 16 communes impliquées par le projet.

Dans ce cadre, une prestation de service intellectuel est sollicitée auprès d'un bureau d'étude/ou consortium spécialisé pour **effectuer l'analyse des vulnérabilités des secteurs d'intervention clés et des territoires du projet (16 communes) et proposer des axes et des options d'adaptation cohérents** pouvant être intégrés à la planification locale des territoires et aux activités du projet.

B. Partenaires

Le projet PALCC+/GIPAP est piloté par un consortium de huit (8) ONG nationales et internationales dont le GRET assume le rôle de chef de file. Chacune des ONG du consortium intervient sur des thématiques spécifiques contribuant aux objectifs spécifiques du projet. L'étude souhaitée auprès du bureau d'étude/ou consortium spécialisé vise à (i) évaluer la vulnérabilité au changement climatique des communautés des périphéries des aires protégées ciblées par le projet, (ii) proposer des actions d'adaptation appropriées, à intégrer dans des plans de développement communaux (PDC) au travers d'approches participatives avec les différentes parties prenantes, et/ou à mettre en œuvre dans le cadre du projet PALCC+/GIPAP, (iii) à renforcer les membres du consortium dans leur approche opérationnelle afin qu'ils s'approprient l'analyse des

vulnérabilités territoriales et qu'ils intègrent dans leur mode opératoire les recommandations concernant les enjeux d'adaptation.

Le tableau ci-dessous présente les membres du consortium et leurs domaines d'intervention sur le projet de manière non exhaustive :

Partenaires	Domaines d'intervention	Paysage d'intervention
GRET (chef de file)	- Exploitation durable des forêts - Etudes - Gouvernance territoriale	FMA-TM
ODIAE (Organisation pour le développement et l'incitation à l'auto-emploi)	- Intensification agroécologique - Pastoralisme - Restauration forestière - Forêts communautaires - Produits forestiers non ligneux - Infrastructures sociocommunautaires	FMA-TM
AVSF (Agronomes et vétérinaires sans frontières)	- Intensification agroécologique - Pastoralisme - Restauration forestière - Forêts communautaires - Produits forestiers non ligneux	FM-TM
INADES Formation	- Intensification agroécologique - Restauration forestière - Forêts communautaires - Produits forestiers non ligneux	A
Entrepreneurs du Monde	- Etudes techniques - Système d'assurance qualité pour la commercialisation de foyers améliorés	National
MIVO-Energie	- Structuration des filières de cuisson propres (GPL – Foyer à charbon) : Production – réseau de revendeur – distribution - sensibilisation	National
AJA (Action pour la jeunesse d'Afrique)	- Exploitation durable des forêts - Carbonisation améliorée - Traçabilité des filières bois énergie - Marché rural bois-énergie	FM
JVPMR (Jeunes volontaires pour la promotion du monde rural)	- Diffusion – sensibilisation à l'utilisation des foyers améliorés à charbon - Restauration forestière	FM

FM : Fazao-Malfakassa

A : Abdoulaye

TM : Togodo-Mono

II OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Les résultats attendus de cette prestation sont :

- Analyser l'évolution actuelle et future du climat dans les périphéries des aires protégées ciblées par le projet ;
- Comprendre les aléas climatiques des zones cibles, leurs impacts spécifiques sur le territoire (ensemble des secteurs structurants du territoire) mais avec un focus particulier sur des secteurs clés d'intervention du projet GIPAP (filières forestières, bois-énergie, PNFL, agriculture, élevage...) et associés (GIRE) ;
- Évaluer la vulnérabilité des périphéries des aires protégées, des communautés et des secteurs clés du projet GIPAP au changement climatique ;
- Proposer des options d'adaptation appropriées à intégrer dans les PDC et/ou à mettre en œuvre dans le cadre du projet.

La prestation demandée est détaillée dans les Termes de Référence (TdR) de la prestation fournis en annexe.

III MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

III.1 Tranche de l'étude et modalités de règlement de la prestation

La prestation sera réalisée en tranche ferme.

Les paiements de la prestation seront réalisés aux échéances suivantes, en fonction de la validation des livrables :

Echéance	% du montant	Validation des livrables associés	Délai de remise indicatif
Echéance 1	20%	Livrables 1.A, 1.B et 1.C	T0+1 mois
Echéance 2	30%	Livrables 2.A, 2.B et 2.C	T0+3 mois
Echéance 3	30%	Livrables 3.A (1 à 3), 3.B (1 er 2) et 3.C (1 et 2)	T0+6 mois
Echéance 4	20%	Livrables 4.A (1 à 3), 4.B, 4.C et 4.D	T0+9 mois

T0 indique la date de signature de contrat.

III.2 Calendrier prévisionnel indicatif

L'ensemble de la prestation devra respecter des **délais stricts**.

Date limite de réception des offres	Lundi 07 octobre à 20H00 GMT
Choix du prestataire	21 octobre
Négociation et signature du contrat le cas échéant	5 novembre
Démarrage de la prestation	Courant novembre

La durée maximale du contrat pouvant être établi entre les deux parties est de 15 mois

III.3 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 60 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce qu'ils aient été informés que le marché ne leur a pas été attribué. Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation déterminée de cette période, qui ne peut toutefois excéder 40 jours.

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.

IV EVALUATION DES OFFRES

IV.1 Présentation de la soumission

Chaque offre doit comporter une offre technique, une offre financière et des documents administratifs.

Le consultant fournira sa proposition en respectant les formulaires de remise des propositions fournis en annexe (formulaire de réponse de l'offre technique et formulaire de réponse de l'offre financière).

Les offres seront remises exclusivement en format numérique à l'adresse mail indiquée au point VII, dans 3 dossiers zipés distincts (documents administratifs / offre technique / offre financière).

IV.2 Contenu de la soumission

L'offre du soumissionnaire comporte trois parties distinctes :

- A. Les pièces administratives
- B. La proposition technique
- C. La proposition financière

IV.3 Les pièces administratives

- L'accord de groupement (en cas de consortium)
- La lettre / formulaire de soumission signée (Annexe A1)
- La déclaration sur l'honneur aux critères d'exclusion signée (Annexe A2)
- La déclaration d'intégrité signée (Annexe A3)
- N° K-Bis
- Attestation d'inscription au Registre du Commerce
- Attestation de non-faillite de moins de 3 mois
- Attestation de régularité fiscales/sociales (URSAFF)

La proposition technique et la proposition financière devront être présentées selon les formats fournis en annexe (A5 et A6). La proposition financière devra être fournie en cohérence avec les propositions techniques faites par le bureau d'étude/consortium. Le montant total de la proposition financière devra être exprimé clairement Hors Taxes (HT) et également Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant proposé doit être exprimé en euros.

IV.4 Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation est strictement confidentielle. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à quelque autre partie que ce soit.

Le soumissionnaire pourra se voir demander de fournir des documents complémentaires dans le cas où le dossier administratif serait incomplet. Il disposera de 48 heures pour fournir les documents manquants.

IV.5 Critères d'évaluation

Le budget disponible pour cette étude est estimé au maximum à **63 000 Euros**. L'offre la mieux disante, acceptable techniquement et présentant le score global (note technique + note financière) le plus élevé, sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur procédera dans un premier temps à la vérification de l'admissibilité des candidatures : présence des documents administratifs demandés, respect des instructions et du délai de soumission de l'offre. Les offres admissibles feront ensuite l'objet d'une évaluation technique et financière

L'évaluation des offres s'exécutera de la manière suivante :

Critères techniques	Pondération 80% : La note technique sera établie sur 100, à partir de l'analyse des sous-critères suivants : Sous-critère : Méthodologie et mode opératoire 40% Sous-critère : Profil du personnel clés 40% Sous-critère : Références du consultant 20%
Critères financiers	Pondération 20% : La note financière sera établie sur 25 points Définition et appréciation du critère : La note maximale (NM) sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée sur la base de la formule suivante : $N = NM \times (OMD/OAN)$ où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter.

• **Analyse des offres techniques :**

La notation du personnel-clé sera évaluée comme suit :

Le prestataire devra désigner un chef de mission avec des compétences pertinentes et répondant aux besoins du projet. Cette personne-clé sera évaluée sur 25 points.

Le reste du personnel-clé sera évalué selon la pondération suivante :

- Expert adaptation au changement climatique : 15 points
- Expert écologie, ressources naturelles et adaptation : 15 points
- Expert développement local : 15 points
- Expert genre, jeunesse et inclusion sociale : 10 points
- Pool expertise sectorielle et pool d'enquête : 10 points

Le nombre de points attribué pour chaque personnel-clé ci-dessus sera déterminé sur la base des sous-critères et des poids en pourcentage suivants :

Le chef de mission :

i) Qualifications d'ordre général	[5]
ii) Pertinence pour le projet	[10]
iii) Expérience de la région et connaissance de la langue	[5]
iv) Années d'expérience de travail avec le Consultant	[5]
Total :	25

Les personnes clés adaptation au changement climatique, écologie, ressources naturelles et adaptation, développement local:

i) Qualifications d'ordre général	[4]
ii) Pertinence pour le projet	[7,5]
iii) Expérience de la région et connaissance de la langue	[2,5]
iv) Années d'expérience de travail avec le Consultant	[1]
Total :	15

Les autres experts et pool seront évalués comme suit :

i) Qualifications d'ordre général	[3]
ii) Pertinence pour le projet	[4]
iii) Expérience de la région et connaissance de la langue	[3]
Total :	10

- Adéquation du programme de transfert de connaissances (Renforcement des capacités) **(5points)**
- Participation de ressortissants nationaux en tant que personnel-clé **(5 points)**

Les références du consultant seront évaluées comme suit :

- Au moins 2 expériences au Togo dans le domaine du changement climatique **[5 points]**
- Au moins 3 expériences dans la planification de l'adaptation au changement climatique à l'échelle locale, idéalement au Togo ou en Afrique de l'Ouest **[5 points]**
- Au moins 4 expériences dans l'analyse de vulnérabilité dans des domaines ciblés par le projet GIPAP, idéalement au Togo ou en Afrique de l'Ouest **[5 points]**
- Au moins 4 expériences dans la conduite de démarche participatives, idéalement au Togo ou en Afrique de l'Ouest **[5 points]**

La méthodologie sera évaluée en fonction de la compréhension des besoins, de la cohérence de la démarche, du calendrier proposé, du caractère participatif de la démarche, de la qualité des analyses et restitutions proposées.

Chacune des propositions techniques sera évaluée sur un total de **100 points**. Les offres qui obtiendront au moins 80 points seront admises à l'évaluation financière, les autres ne seront pas ouvertes.

• **Analyse des offres financières :**

Les offres qui dépassent le budget maximal alloué au marché seront considérées comme irrecevables et éliminées.

La cohérence des montants annoncés dans les documents sera vérifiée.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les montants et totaux annoncés dans l'annexe A6bis sont justes, et se réserve le droit de demander des précisions aux soumissionnaires en cas d'erreur. Les montants de l'offre financière seront corrigés en conséquence. Le soumissionnaire sera averti de la correction.

En cas de différence entre le montant annoncé en chiffres et celui annoncé en lettres dans l'annexe A6bis, le montant en chiffres sera considéré comme étant le bon (HT et TTC).

La comparaison sera effectuée sur les montants TTC. En l'absence de TVA indiquée dans l'offre et s'il n'est pas clairement indiqué et justifié que la TVA n'est pas applicable, le taux de TVA du Togo sera appliqué sur le montant HT de l'offre.

Les offres seront évaluées sur 25 points.

A l'issue de l'évaluation financière, les offres seront classées par ordre décroissant de points obtenus (somme des points techniques et financiers).

IV.6 Attribution provisoire et définitive

Le soumissionnaire ayant obtenu le plus de point se verra attribué provisoirement le marché. Cette attribution sera définitive une fois la vérification de l'absence d'inscription sur la liste de sanction de l'UE effectuée dans le logiciel de conformité, et si le complément de document demandé a été remis.

Les soumissionnaires acceptent que des données personnelles soient collectées aux fins de traitement de ce marché. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

IV.7 Competences requises

Les caractéristiques suivantes feront l'objet d'une attention particulière pour l'analyse des offres :

- Compétences et expériences significatives en étude de vulnérabilité aux changements climatiques ;
- Compétences et expériences avérées dans l'animation de dynamiques d'études multi-acteurs, et des focus group ;
- Très bonne connaissance des politiques, documents et stratégies en lien avec les questions de changement climatique et politique de développement locale
- Bonnes connaissances des enjeux relatifs aux enjeux environnementaux et climatiques à l'échelle des communes et aires protégées concernées par l'étude ;
- Bonnes connaissances des secteurs d'intervention du projet GIPAP ;
- Bonnes connaissances des méthodes d'enquêtes quantitatives comme qualitatives ;
- Possession et maîtrise de logiciels/outils d'analyse de données ;
- Bonnes connaissances sur les enjeux en lien avec le genre et la dynamique de la gouvernance locale ainsi que de la planification du développement à l'échelle des communes ;
- Une maîtrise des langues locales ;
- Les équipes constituées avec des experts internationaux et nationaux seront privilégiées.

Les consultant(e)s intéressé(e)s doivent fournir toute information montrant leur qualification pour accomplir la mission demandée (brochure de présentation, description de missions similaires, disponibilité des compétences, etc.). Les consultant(e)s peuvent s'associer pour améliorer leurs qualifications. Le GRET se basera sur ces documents pour établir l'éligibilité et le classement des candidatures.

V SITUATIONS D'EXCLUSION

Toute personne physique ou morale (y compris tous les membres d'un groupement et leurs sous-traitants éventuels) est exclue de la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions de l'Union Européenne dans les cas suivants :

- a) il est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que l'opérateur économique n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable ;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que l'opérateur économique a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté un comportement fautif qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que ce comportement dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'un des comportements suivants:
 - i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché,
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence,
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle,
 - iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation de marché,
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché ;
- d) il a été établi par un jugement définitif que l'opérateur économique est coupable de l'un des faits suivants :
 - i) fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal et de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995,
 - ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 et à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé , ou telle qu'elle est définie dans le droit du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où l'opérateur économique est établi ou du pays où le marché doit être exécuté,
 - iii) comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée,
 - iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE),
 - v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 3 de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002

- relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision,
- vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;
 - e) l'opérateur économique a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par l'UE, ce qui a conduit à la résiliation anticipée d'un engagement juridique ou à l'application d'indemnités forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes ;
 - f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que l'opérateur économique a commis une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
 - g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable de manière contraignante sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ;
 - h) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g).

Dans le formulaire de soumission, le soumissionnaire doit inclure une déclaration d'intégrité (formulaire à remplir en annexe A3).

VI CONFIDENTIALITE

Toute information concernant le projet PALCC+/GIPAP et incluse dans ce document ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Le GRET accepte de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à candidature.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

VII DEPOT/ OUVERTURE ET SELECTION DES OFFRES

Les offres devront être uniquement soumises par mail à l'adresse mail : representation-togo@gret.org avec en objet : « Etude de vulnérabilité au changement climatique des périphéries des AP Abdoulaye, Fazao-Malfakassa et Togodo-Mono au Togo ».

Aucune information relative à l'évaluation des propositions ou la recommandation d'attribution ne sera divulguée aux Consultants ayant remis une proposition, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Contrat n'aura pas été publiée.

Pour toutes informations complémentaires, contacter **simultanément** M. Julien Garnier garnier@gret.org, M. Guillaume Quelin quelin@gret.org Mme Marion Daugeard daugeard@gret.org et M. Charles KOLOU kolou.togo@gret.org avant le 30/09/2024.

VIII DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

07/10/2024 à 20 H00 GMT

IX NEGOCIATION

Les soumissionnaires seront informés par écrit de l'attribution du marché et disposeront de 15 jours calendaires pour demander des explications le cas échéant.

Le GRET se réserve le droit à procéder à une phase de négociation dans les 15 jours suivant l'annonce officiel du candidat sélectionné. La négociation pourra permettre de clarifier l'offre technique et la proposition financière. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative les Termes de référence initiaux, ni les conditions du Contrat.

Après achèvement des négociations qui suivent l'annonce des résultats, le GRET procédera à la signature du Contrat avec le soumissionnaire retenu.

Liste des annexes :

- I. Lettre de soumission (A1)
- II. Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (A2)
- III. Déclaration d'intégrité (A3)
- IV. Termes de référence (A4)
- V. Formulaire type de Proposition technique (A5)
- VI. Formulaire type de Proposition financière (Décomposition du prix global forfaitaire) (A6)
- VII. Formulaire de proposition financier (A6 bis)